# L’assemblée consultative de la République

**Le Conseil économique, social et environnemental comprend 175 membres, représentants de la société civile, désignés pour un mandat de 5 ans. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.**

**Le 26 avril 2021, 175 conseillers ont été nommés par leurs organisations respectives.**
Vous trouverez grâce à **ce lien,** la liste transmise par le Premier ministre, des membres appelés à siéger au Conseil pour la ***mandature 2021-2026***.

## En savoir plus sur la réforme du Conseil.



Avec un fonctionnement proche de celui des assemblées parlementaires, le Conseil se réunit tout au long de l’année. **Les assemblées plénières** rassemblent deux fois par mois les membres du Conseil qui votent les avis présentés par les formations de travail. L’ordre du jour est arrêté par le Bureau. Les ministres, informés des avis qui les concernent, assistent à l’assemblée plénière et participent aux débats.

Les formations de travail du CESE sont chargées de la préparation des études et projets d’avis, chacune dans le champ de compétences qui est le sien et défini par décret.

Par ailleurs, des commissions temporaires peuvent être créées au sein du Conseil pour l’étude de problèmes particuliers ou de questions dépassant le champ de compétence d’une section.

© - copyright CESE - Novembre 2026